Coccinelle
Réseau d'accueil de jour

RAPPORT
DE LA COMMISSION
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Préavis N° 02/10.2026 Ballens, le 24.09.2026

INDEMNITÉS DU COMITÉ DIRECTEUR, DES MEMBRES DU CONSEIL INTERCOMMUNAL, DU PRÉSIDENT ET DU SECRÉTAIRE POUR LA LÉGISLATURE 2026-2031

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les conseillères et conseillers,

La Commission, de gestion et des finances, composée des membres suivants :

Mme Kirsten Halleux, Hautemorges
Mme Françoise Queiros, Ballens
Mme Graziella Clément, Montricher
M. Adrien Veillard, Romanel-sur-Morges
M. Alexandre Scheuner, Clarmont

s'est réunie le mardi 22 septembre 2026 dans les bureaux de l'administration communale de Hautemorges,

M. Manuel Canosa Directeur, M. François Delay, Président, Mme Pache Francine et M. François Goldenschue, membres du CoDir étaient présents afin de répondre à nos questions. Nous les remercions pour leur disponibilité et leur explications.

Discussion

Pour une harmonisation des indemnités des membres, il est proposé un tarif horaire de Fr. 50.- brut et les frais de déplacement à Fr. 0.70/km. pour tous.

Il est également proposé que les indemnités ne soient pas versées aux communes par l'Association, mais que chaque commune défraye directement ses conseillers. Le Conseil intercommunal étant composé de représentants de ces mêmes communes.

À l'exception des membres siégeant au sein des différentes commissions du Conseil intercommunal, toutes les indemnités sont versées directement aux bourses concernées, lesquelles sont chargées de rémunérer leurs représentants selon leurs usages internes respectifs.

PROPOSITION

Pour les indemnités des membres du Comité Directeur, un tarif horaire de Fr. 50.- brut.

Concernant les indemnités des membres du Conseil Intercommunal, nous proposons que chaque commune défraie ses délégués au tarif horaire à Fr 50.- brut, versé directement par leur commune et qui sera remboursé par l'Association.

La rémunération du Président du Conseil Intercommunal au tarif horaire à Fr. 50.- brut.

La rémunération de personne assurant le secrétariat du conseil au tarif horaire à Fr. 50.- brut.

Les frais de déplacement à Fr. 0.70/km.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DU RESEAU COCCINELLE

- vu le préavis du Comité directeur
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission gestion finances chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

décide:

a) de fixer le tarif des indemnités des membres du Comité Directeur à Fr. 50.-/h brut;
b) de ne pas rembourser aux communes les indemnités des membres du Conseil Intercommunal pour les séances ordinaires;
c) de fixer le tarif des indemnités des membres du Conseil Intercommunal engagés dans diverses commissions à Fr. 50.-/h brut;
d) de fixer la rémunération du secrétariat du Conseil intercommunal à Fr. 50.-/h brut;
e) de fixer les indemnités du Président du Conseil Intercommunal à Fr. 50.-/h brut;
f) de fixer les frais de déplacement à Fr. 0.70/km.

Au nom de la commission :

Adrien Veillard, président Françoise Queiros, rapportrice

Rapport présenté au Conseil intercommunal en séance du 1er octobre 2026